Nations Unies

S/PV.5103



Conseil de sécurité

Cinquante-neuvième année

Provisoire

5103e séance

Jeudi 16 décembre 2004, à 16 h 40

New York

Président :	M. Baali	(Algérie)
Membres :	Allemagne	M. Pleuger
	Angola	M. Gaspar Martins
	Bénin	M. Adechi
	Brésil	M. Tarrisse da Fontoura
	Chili	M. Andereya
	Chine	M. Cheng Jingye
	Espagne	M. de Palacio España
	États-Unis d'Amérique	M. Holliday
	Fédération de Russie	M. Dolgov
	France	M. de La Sablière
	Pakistan	M. Mahmood
	Philippines	M. Mercado
	Roumanie	M. Dumitru
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	Mme Howe-Jones

Ordre du jour

La situation en Côte d'Ivoire

04-64994 (F)

0464994

La séance est ouverte à 16 h 40.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Côte d'Ivoire

Le Président (*parle en arabe*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Côte d'Ivoire une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Djangoné-Bi (Côte d'Ivoire) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en arabe*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

(*l'orateur poursuit en français*)

« Le Conseil de sécurité rend hommage aux efforts de l'Union africaine, et en particulier à l'engagement personnel du Président Thabo Mbeki, Président de la République sud-africaine, pour promouvoir le dialogue et relancer le processus de paix et de réconciliation nationale en Côte d'Ivoire. Il exprime son plein soutien à la mission de facilitation entreprise par le Président Mbeki au nom de l'Union africaine.

Le Conseil de sécurité se réjouit des perspectives encourageantes résultant de ces efforts et des engagements pris par toutes les parties ivoiriennes, exige de toutes les parties ivoiriennes qu'elles respectent scrupuleusement tous leurs engagements, et souligne qu'il suivra avec une très grande vigilance leur pleine mise en œuvre.

Le Conseil de sécurité réaffirme sa conviction que l'application complète de la résolution 1572 (2004) est un élément déterminant pour s'assurer que toutes les parties ivoiriennes s'engagent résolument dans la mise en œuvre du processus de paix et de réconciliation nationale en Côte d'Ivoire, et déplore le fait que les signataires des Accords de Linas-Marcoussis et d'Accra III ne se soient pas conformés à la date du 15 décembre 2004 à toutes les dispositions de l'Accord d'Accra III.

Le Conseil de sécurité souligne que le non-respect des engagements pris par toutes les parties ivoiriennes devant le Président Mbeki constituerait une entrave à la mise en œuvre du processus de paix et de réconciliation nationale tel que défini dans les Accords de Linas-Marcoussis et d'Accra III, et rappelle à cet égard les mesures prévues aux articles 9 et 11 de la résolution 1572 (2004).

Le Conseil de sécurité prie le Comité établi par la résolution 1572 (2004) de poursuivre ses travaux, en prenant pleinement en compte les évolutions du processus de paix en Côte d'Ivoire résultant des efforts de facilitation de l'Union africaine.

En outre, le Conseil de sécurité exige que toutes les parties ivoiriennes cessent toute incitation à la violence et à la haine dans les médias radiodiffusés, audiovisuels et écrits ainsi que dans tout autre média, et demande au Comité d'y veiller attentivement et sans délai.

Le Conseil de sécurité exige également que toutes les parties ivoiriennes assurent la liberté de la presse et un accès illimité à l'information sur tout le territoire de la Côte d'Ivoire.

Le Conseil de sécurité exprime son intention d'examiner sans délai de nouvelles dispositions pour assurer l'efficacité du suivi et de l'application de l'embargo sur les armes établi par la résolution 1572 (2004).

Le Conseil de sécurité exprime sa gratitude au Représentant Spécial du Secrétaire général, M. Albert Tevœdjre, pour n'avoir pas ménagé ses efforts afin d'appuyer le retour à une paix durable en Côte d'Ivoire dans des circonstances très difficiles. »

(*l'orateur reprend en arabe*)

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2004/48.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 16 h 50.